

# CABINET SANDEVOIR

11 GRAND PLACE - 59100 ROUBAIX

TEL. 09.52.66.90.63 – FAX. 09.57.66.90.63 – [SANDEVOIR@FREE.FR](mailto:SANDEVOIR@FREE.FR)

---

## PROCES VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

96 BD DE LA LIBERTE – LILLE

DU 17 NOVEMBRE 2017

**Après émargement de la feuille de présence, les 2 copropriétaires sur 4 présents et représentés totalisent 497 tantièmes sur 1000.**

## DECISIONS

### 1° Élection du Bureau

Après appel de candidatures, l'Assemblée Générale procède à la constitution de son bureau et élit :

M. Rougraff	Président de séance
Mme Corrion	Scrutateur
M. Aubourg	Secrétaire

Approbation à l'unanimité

ADMINISTRATION DE BIENS – SYNDIC DE COPROPRIETES

AGENCE IMMOBILIERE, MANDATAIRE EN VENTE DE FONDS DE COMMERCE

SOCIETE EN NOM COLLECTIF - R.C. ROUBAIX 309.802.221.77.B.52 - SIRET 309.802.221.00015

TVA N° FR11309802221

# CABINET SANDEVOIR

11 GRAND PLACE - 59100 ROUBAIX

TEL. 09.52.66.90.63 – FAX. 09.57.66.90.63 – [SANDEVOIR@FREE.FR](mailto:SANDEVOIR@FREE.FR)

---

## **2° Travaux indispensables**

Compte tenu des travaux à effectuer, il est obligatoire qu'un maître d'œuvre coordonne l'ensemble des travaux.

Nous vous proposons donc cette recherche de maître d'œuvre qui avait déjà été effectué et repoussé ultérieurement.

Il est nécessaire de rechercher des entreprises pour :

- Les 2 façades de toiture ;
- La réfection des peintures intérieures (par artisan)

Sans attendre, deux travaux sont nécessaires :

- balcon : devis FG Bat ; devis accepté et réparti en fonction des tantièmes de façade.
- Toiture : devis FG Bat ; devis accepté et réparti en fonction des tantièmes de couverture.

Approbation à l'unanimité

## **3° Questions diverses**

Le syndic rappelle que les documents sont consultables sur extranet :

- Lien internet: <http://www.alur.cabinet-sandevor.com/index.html>
- Numéro identifiant: 1
- Mot de passe: mlk654

La copropriété demande à Mme Boivin d'agir directement à l'encontre du copropriétaire ayant fait les travaux de toiture du rez-de-chaussée.

La copropriété n'a jamais donné accord pour tous ces travaux du rez-de-chaussée et rappelle que M. Foubert doit fournir son permis de construire.

ADMINISTRATION DE BIENS – SYNDIC DE COPROPRIETES

AGENCE IMMOBILIERE, MANDATAIRE EN VENTE DE FONDS DE COMMERCE

SOCIETE EN NOM COLLECTIF - R.C. ROUBAIX 309.802.221.77.B.52 - SIRET 309.802.221.00015

TVA N° FR11309802221

# CABINET SANDEVOIR

11 GRAND PLACE - 59100 ROUBAIX

TEL. 09.52.66.90.63 – FAX. 09.57.66.90.63 – [SANDEVOIR@FREE.FR](mailto:SANDEVOIR@FREE.FR)

---

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

## Rappel de l'article 42 al. 2

*« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».*

**Il vous est conseillé de conserver tous vos procès-verbaux d'assemblées générales afin de les remettre à l'acheteur, dans l'hypothèse de la vente de votre lot de copropriété.**

ADMINISTRATION DE BIENS – SYNDIC DE COPROPRIETES

AGENCE IMMOBILIERE, MANDATAIRE EN VENTE DE FONDS DE COMMERCE

SOCIETE EN NOM COLLECTIF - R.C. ROUBAIX 309.802.221.77.B.52 - SIRET 309.802.221.00015

TVA N° FR1 1309802221